

Procédure de gestion des forfaits et des sanctions

Instruction

adoption : COMEX du 17 janvier 2026
entrée en vigueur : 1er septembre 2026
validité : permanente
secteur : Pratiques compétitives
remplace : Chapitre 03.04-2025/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

(Applicable à toutes les séries et pour toutes compétitions autorisées en France ; y compris territoires ultramarins).

1. LE FORFAIT

On distingue, après le tirage au sort :

- Le forfait volontaire qui consiste pour un joueur inscrit :
 - soit sans raison valable ou sans prévenir, à ne pas se présenter à la compétition ;
 - soit à renoncer sans raison valable à [jouer](#) un match ;
- Le forfait involontaire qui consiste pour un joueur inscrit :
 - soit à ne pas se présenter à une compétition pour raison valable (dûment justifiée aumaximum 5 jours ouvrables après le dernier jour de la compétition [sur MyFFBaD](#)) ;
 - soit pour une raison valable (à l'appréciation du juge-arbitre) d'arriver suffisamment en retard à une compétition pour ne plus être en mesure de jouer un match sans perturber durablement le déroulement de la compétition concernée.

Un forfait volontaire entraîne le retrait de tous les tableaux de la compétition.

Le juge-arbitre est le seul juge du caractère du forfait qu'il constate sur la compétition dont il a la responsabilité. Dans certains cas, si le justificatif n'est pas présent le jour de la compétition, le juge-arbitre indiquera que le forfait « reste à justifier ». Dans ce cas le responsable régional, pour peu qu'un justificatif non équivoque lui soit transmis dans les délais, déclarera le forfait comme involontaire.

Tous les forfaits sont consignés par le juge-arbitre dans son rapport ([onglet « Forfaits »](#)).

La sanction devient applicable de plein droit à compter du troisième lundi suivant le dernier jour de la compétition.

Les communications entre les instances du badminton et le licencié fautif [s'effectuent par courriel](#).

2. LES SANCTIONS

2.1. Barème de sanctions

- Forfait volontaire : suspension de 2 mois ;
- Forfait volontaire avec récidive : suspension de 6 mois ;
- Participation en étant suspendu : suspension de 6 mois.

La liste comportant les joueurs sanctionnés [est](#) disponible [via un accès authentifié sur Poona](#).

2.2. Limites de compétences :

Le suivi des forfaits s'effectue au niveau de la ligue sur laquelle la compétition s'est déroulée (même si la compétition est nationale).

Exemple : si un joueur licencié dans le Centre-Val de Loire est forfait en Ile-de-France, la méthodologie [est](#) la suivante :

- [Le joueur déposer son justificatif de forfait sur MyFFBaD sous 5 jours ouvrables ;](#)
- [Le juge-arbitre, l'organisateur et la ligue concernée \(Ile-de-France\) sont automatiquement notifiés d'un document visant à justifier le forfait du joueur ;](#)
- [La ligue \(Ile-de-France\) prend connaissance du document et accepte ou refuse le document transmis ;](#)
- [Si le document est refusé par la ligue \(Ile-de-France\), alors la sanction sera appliquée dans les délais prévus par le règlement en cas de forfait à justifier.](#)